



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

DEUILLE
BOIS
MÉTAY

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Session Ordinaire
du 07 Octobre 2009

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 07 Octobre 2009 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

2011
10
07

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 07 Octobre 2009
- Session Ordinaire -

II- QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET DE PERSONNEL

3. – Création d'emplois permanents

Emploi d'Agent de Rivière : grade d'adjoint technique de 1^{ère} Classe

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la modification du tableau des effectifs pour permettre un avancement de grade.

Il convient de rappeler que selon une jurisprudence du Conseil d'Etat, cette création d'emploi est effectuée pour les nécessités du service, et sera donc accompagnée d'un nouveau profil de poste.

La proposition est la suivante :

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'effet
Agent de Rivière	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	01.11.2009

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **décide la création de cet emploi dans les conditions proposées,**
- **charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le régime juridique des emplois fonctionnels de direction des collectivités et établissements territoriaux est fixé par les articles 47 et 53 de la Loi du 26.01.1984.

Suite aux modifications apportées par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, la circulaire du 14 mars 2008 du Ministre de l'Intérieur aux Préfets, a précisé dans son annexe 1, la liste exhaustive des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux pouvant procéder à leur création.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

ADOUR
ILLE
RANCE

Alors même que les communes de 2000 habitants et les E.P.T.B. ayant la forme d'un Syndicat Mixte y figurent bien, les Institutions Interdépartementales, groupements de départements, ont une nouvelle fois été oubliés par les textes.

Une enquête menée par l'association nationale des E.P.T.B. montre que, tout comme pour la problématique du classement démographique de ces établissements, la mise en œuvre des textes s'éloigne parfois de leur lettre, quand les conseils élus, avec la compréhension des services préfectoraux, en privilégient l'esprit.

C'est ainsi le cas pour les Institutions Interdépartementales ADOUR et ILLE et RANCE, pour lesquelles les Préfets des Landes et d'Ille et Vilaine ont visé sans observation les délibérations créant les emplois fonctionnels de DGS de ces 2 établissements.

S'agissant de P.I.A.V., une concertation a été engagée avec la direction des Collectivités Territoriales de la Préfecture de Loire-Atlantique, qui vient d'indiquer, après avoir consulté la DGCL, que la création de l'emploi fonctionnel de DGS de l'Institution pouvait être envisagée.

Enfin, la récente circulaire du 19 mai 2009 du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de l'aménagement du Territoire, et du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales aux Préfets de Régions et de Départements indique *« afin de permettre aux EPTB de jouer pleinement le rôle croissant que les textes leur confient, nous veillerons à faciliter la reconnaissance administrative de structures présentant les caractéristiques géographiques et les compétences requises dans le domaine de la gestion équilibrée de la ressource en eau »*.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé au Conseil d'Administration la création d'un tel emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Estime que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est justifié compte-tenu de l'envergure de l'établissement, classé 40 000 à 80 000 habitants, la fonctionnalité du poste en renforçant l'attractivité.**
- **Décide la création de cet emploi fonctionnel à compter du 1^{er} novembre 2009.**
- **Décide d'attribuer à cet emploi la prime de responsabilité prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire (décret 2006-951), le régime indemnitaire de grade en vigueur dans l'établissement étant maintenu.**
- **Autorise le Président à pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires.**

Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE.